



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Situation de l'Arménie et conflit avec l'Azerbaïdjan.

Question écrite n° 2814

## Texte de la question

M. Fabrice Brun alerte Mme la ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le conflit opposant l'Arménie et l'Azerbaïdjan. Depuis le 13 septembre 2022, la République d'Arménie est attaquée par son voisin, l'Azerbaïdjan, pour des questions géopolitiques de revendications territoriales. Ce conflit armé a déjà fait plus de 300 victimes et de nombreux villages ont été évacués. Alors que la possibilité d'une paix entre ces deux pays semblait proche, les représentants de l'Azerbaïdjan multiplient les prises de parole belliqueuses et des mouvements de troupes azerbaïdjanaises sont de plus en plus fréquents à la frontière. Il y a quelques jours, les soldats azerbaïdjanais ont publié sur les réseaux sociaux des vidéos d'une offensive visant le peuple arménien, exposant des crimes de guerre sur des civils à la vue internationale. Il s'agit ici d'actes de barbarie qu'il conviendrait de condamner fermement. Alors que les relations diplomatiques de la France avec la République d'Arménie ont toujours été excellentes, ce nouveau danger menace l'existence de ce pays. Un appui international de la France semble de plus en plus pressant pour éviter que ce conflit ne s'envenime et conduise à une nouvelle catastrophe humaine aux portes de l'Europe. En sus du discours frileux du Gouvernement au sujet de la possible aide diplomatique française apportée dans cette crise, il semble que ces événements menacent le processus de paix sous médiation européenne au sein de ces territoires, sur fond d'accord d'importation de gaz entre l'Azerbaïdjan et l'Union européenne. Dans ce contexte, bien que l'Élysée ait annoncé saisir le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies (ONU), il lui demande ce que le Gouvernement compte mettre en œuvre afin de contribuer à garantir la paix et venir en aide à ce pays à l'instar de l'Ukraine, tout en empêchant que le peuple arménien revive l'horreur du génocide de 1915.

## Texte de la réponse

Un an et demi après la signature par l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Russie de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 qui a permis de mettre un terme aux combats meurtriers au Haut-Karabagh, la France reste convaincue de l'importance d'une relance du dialogue entre les parties afin d'aboutir à un règlement pacifique et pérenne du conflit. C'est en sa qualité de coprésidente du Groupe de Minsk de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), aux côtés de la Russie et des États-Unis, que la France s'est efforcée de créer les conditions favorables à une reprise du dialogue entre les parties. Le premier contact entre les ministres des affaires étrangères arménien et azerbaïdjanais, depuis la fin de la guerre de 44 jours, s'est tenu sous l'égide de la coprésidence le 23 septembre 2021, en marge de la 76e session de l'Assemblée générale des Nations unies. Afin de consolider cette dynamique encourageante, le ministre de l'Europe et des affaires étrangères avait reçu ses homologues arménien et azerbaïdjanais à Paris, le 10 novembre 2021, afin d'échanger sur les mesures nécessaires à la désescalade et à la création d'un environnement propice au traitement de toutes les problématiques humanitaires en suspens, à commencer par la libération des prisonniers de guerre et le déminage. Pendant la présidence du Conseil de l'Union européenne, la France a soutenu et contribué aux efforts de l'Union européenne, comme l'a montré le Sommet en ligne organisé par le Président de la République le 4 février dernier, avec la participation du président du Conseil européen, du Président azerbaïdjanais et du Premier ministre arménien. L'engagement de la France a conduit à des résultats concrets, puisque 8 prisonniers

arméniens ont été relâchés par Bakou le 7 février 2022, avant d'être rapatriés en Arménie par un avion militaire français. 17 prisonniers supplémentaires ont été libérés le 4 octobre 2022 grâce aux efforts combinés de la France et des Etats-Unis. Les affrontements survenus à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan le 13 septembre 2022 confirment l'urgence d'un règlement négocié de l'ensemble des dimensions du conflit entre les deux pays. Le Président de la République et la ministre de l'Europe et des affaires étrangères se sont immédiatement mobilisés pour demander un arrêt des combats et un retrait des troupes azerbaïdjanaises des parties occupées du territoire internationalement reconnu de l'Arménie. La ministre a également rappelé l'attachement de la France à l'intégrité territoriale de l'Arménie et appelé à ce que les crimes de guerre soient jugés. Elle a enfin demandé que la question soit soumise au Conseil de sécurité des Nations unies, sous présidence française, les 15 et 16 septembre 2022. A la suite de ces initiatives, la réunion organisée par le Président de la République à Prague le 6 octobre 2022, en présence du président du Conseil européen, du Président azerbaïdjanais et du Premier ministre arménien a permis d'obtenir un accord pour l'envoi d'une mission de la Politique de sécurité et de défense commune (PSDC) civile qui est actuellement déployée sur le territoire arménien et la reprise des négociations pour délimiter la frontière entre les deux pays. Que ce soit à titre bilatéral ou dans le cadre de la coprésidence du Groupe de Minsk, les efforts de la France s'inscrivent en complémentarité et en appui à ceux de l'Union européenne. Nous restons pleinement engagés dans notre rôle de médiation pour construire un Caucase du Sud stable, sûr et prospère, au bénéfice des peuples de la région, conformément au mandat qui nous a été confié par l'OSCE et ses Etats participants.

## Données clés

**Auteur :** [M. Fabrice Brun](#)

**Circonscription :** Ardèche (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2814

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** Europe et affaires étrangères

**Ministère attributaire :** Europe et affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [1er novembre 2022](#), page 4997

**Réponse publiée au JO le :** [6 décembre 2022](#), page 6060